

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Aide pour louer une voiture électrique (leasing électrique)

Modification des conditions de demande des aides – 01 avril 2025

À partir du 15 avril 2025, la liste des documents à fournir pour une demande d'aide à l'achat et à la location de véhicules peu polluants est simplifiée. Cela fait suite à l' arrêté du 25 mars 2025 .

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Qui peut bénéficier de l'**aide au leasing de voitures électriques** (leasing social) pour louer une voiture électrique ?

Quels sont les **véhicules éligibles** ? Quel est le **montant des loyers** ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur l'aide au leasing de voitures électriques **à partir du 14 février 2024** (date de versement du 1^{er} loyer).

Le leasing permet de bénéficier d'un véhicule sans devoir l'acheter, en payant des loyers mensuels (mensualités).

Attention

Le dispositif de l'aide au leasing de voitures électriques est **interrompu depuis le 15 février 2024**.

« Leasing électrique » : qui peut en bénéficié ?

Pour bénéficier de l'aide au leasing de voitures électriques, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être majeur

Être domicilié en France

Votre revenu fiscal de référence par part doit être inférieur ou égal à **15 400 €**

Pour un véhicule loué en 2024, consultez votre avis d'imposition 2023 sur vos revenus 2022.

Prendre en location un véhicule pour une durée de **3 ans ou plus** avec un loueur de véhicules conventionné avec l'État, à partir du 1^{er} janvier 2024

Vous devez aussi remplir **l'une des 2 conditions suivantes** :

La part du trajet effectué avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail, est supérieure à 15 km

Vous faites plus de 8 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre activité professionnelle

Vous pouvez bénéficier de l'aide uniquement **1 fois tous les 3 ans**, et **2 fois au maximum**.

Un **simulateur** est disponible sur le site Mon leasing électrique pour tester si vous avez droit à l'aide au leasing de voitures électriques .

« Leasing électrique » : quels sont les véhicules éligibles ?

Pour être éligible à l'aide au leasing de voitures électriques, la voiture électrique doit remplir **toutes les conditions suivantes** :

Être un véhicule de catégorie M1

Être immatriculé en France dans une série définitive

Être loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 3 ans ou plus avec un loueur de véhicules conventionné

Utiliser l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie

La masse en ordre de marche du véhicule doit être **inférieure à 2 400 kg**

Le coût d'acquisition du véhicule doit être **inférieur ou égal à 47 000 € TTC**. Ce montant inclut, si nécessaire, le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

De plus, le véhicule doit remplir **l'une des 3 conditions suivantes** :

Être une voiture neuve ayant obtenu un score environnemental égal ou supérieur à 60 points.

Vous pouvez la liste des véhicules ayant obtenu ce score.

Ou être une voiture immatriculé pour la 1^{re} fois, en France ou à l'étranger depuis 1 an minimum et moins de 3 ans et demi à la date de signature du contrat de location

Ou être une voiture dont le moteur thermique a été transformé en moteur électrique à batterie ou à pile à combustible par un professionnel habilité, depuis moins de 3 ans et 6 mois à la date de signature du contrat de location

« Leasing électrique » : quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide au leasing de voitures électriques est égal au plus petit des 2 montants suivants (véhicule neuf ou d'occasion) :

6 000 €

1 000 € + 16 % du coût d'achat du véhicule loué TTC , augmenté si nécessaire du coût de la batterie prise en location

À noter

L'aide au leasing de voitures électriques n'est pas cumulable avec la prime à la conversion ni avec la prime au rétrofit électrique.

Connaître les cas de remise en cause de l'aide au leasing de voitures électriques

L'aide au leasing de voitures électriques est remise en cause dans les cas suivants :

Vous ne respectez pas la durée minimale de location fixée à 3 ans

Vous sous-louez le véhicule à une autre personne

Vous risquez une amende égale à 50% de l'aide octroyée, dans la limite de 1 500 €.

Par ailleurs, le loueur informe sans délai l'Agence de services et de paiement de toute modification du contrat de location du véhicule qui pourrait avoir un effet sur l'octroi de l'aide au leasing de voitures électriques.

Savoir si les règles en vigueur le 14 février 2024 peuvent continuer à s'appliquer

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur le 14 février 2024 restent applicables à un véhicule neuf commandé ou dont le contrat de location est signé **avant le 15 février 2024**, si le versement du 1^{er} loyer intervient au plus tard le 30 septembre 2024.

« Leasing électrique » : quel est le montant des mensualités ?

Le montant des loyers est fixé à **150 € TTC par mois au maximum**, hors assurances obligatoires et prestations proposées par le loueur.

Le loueur doit vous proposer au moins un modèle de voiture louée à **100 € TTC par mois**, hors assurances obligatoires et prestations proposées par le loueur.

Vous pouvez parcourir **12 000 km par an**.

Si vous dépassiez ce kilométrage, des frais peuvent s'ajouter.

Savoir comment sont calculées les mensualités

Le 1^{er} loyer est augmenté du montant des aides de l'État (aide au leasing de voitures électriques et bonus écologique).

Toutefois, le loueur conventionné vous fait l'avance du montant des aides de l'État.

Ainsi, vous devez payer au maximum un loyer de 150 € par mois, hors assurances obligatoires et prestations proposées par le loueur.

« Leasing électrique » : comment faire la demande ?

Le dispositif de l'aide au leasing de voitures électriques est **interrompu depuis le 15 février 2024**.

Savoir si l'aide au leasing de voitures électriques est indiquée sur la facture, le contrat de location et le véhicule

Le montant de l'aide au leasing de voitures électriques, comme le montant du bonus écologique si nécessaire, est indiqué sur le contrat de location ou sur une attestation conforme à un modèle mis à disposition par l'ASP, contresignée par le locataire.

La mention suivante est ajoutée : Aide au leasing d'une voiture particulière électrique.

« Leasing électrique » : peut-on acheter la voiture en fin de contrat ?

Les **règles de la fin du contrat** sont fixées par le contrat, dès sa signature.

L'aide au leasing de voitures électriques permet **2 formules** : location avec option d'achat ou location longue durée.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Bonus écologique

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Prime au rétrofit

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

Questions – Réponses

- Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mesures antipollution
- Crédit à la consommation
- Location de voiture : LOA (location avec option d'achat) ou LLD (location longue durée) ?

Pour en savoir plus

- Mon leasing électrique

Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit, leasing électrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus écologique, la prime à conversion, la prime au rétrofit et le leasing électrique.

Par internet

Remplir le formulaire de contact

Par téléphone

0 800 74 74 00

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Service et appel gratuits

Services en ligne

- Consulter la liste des véhicules éligibles au score environnemental
Outil de recherche

Textes de référence

- Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants
- Décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023 relatif à la mise en place d'une aide à la location, pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique
- Arrêté du 14 décembre 2023 listant les versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants
- Arrêté du 7 octobre 2023 relatif au calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour une voiture particulière neuve électrique
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00